

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 juin 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 2658)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 914

présenté par

Mme Genevard, Mme Valentin, M. Le Fur, M. Perrut, Mme Corneloup, M. Cattin, Mme Le Grip et
M. Bazin

ARTICLE 5

À la deuxième phrase de l'alinéa 6, substituer au mot :

« six »

le mot :

« quatre ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La pratique des dons croisés d'organes, couplée à la possibilité du don affectif, fait courir un risque significatif de trafic d'organes. Pour limiter ce risque autant que faire se peut, il convient de ne pas en étendre les possibilités trop largement. Elle est actuellement limitée à deux paires donneur-receveur. Le présent amendement vise à étendre cette limitation à quatre, et non à six comme le retient le projet de loi.